



Annexe 2 : Informations pratiques sur le Congrès de l'EFFAT

1. Nomination des délégués au Congrès

L'article IV (4) des Statuts de l'EFFAT actuellement en vigueur fixe le nombre de mandats de chaque organisation membre, sur la base des cotisations versées. **L'annexe 3** donne un aperçu de la façon dont les mandats ont été répartis en fonction des cotisations versées pour 2018. Toutefois, les mandats de ce Congrès seront déterminés sur la base des cotisations versées pour l'année 2019. Conformément à l'article XII (1) des Statuts de l'EFFAT, ces redevances doivent être versées sur le compte de l'EFFAT avant le 1er avril 2019, sauf accord contraire. Les organisations en retard de paiement n'ont ni droit de parole ni droit de vote dans les organes directeurs de l'EFFAT, y compris les comités permanents et les groupes de travail, mais peuvent être présentes en tant qu'observateurs, pour autant qu'un accord ait été conclu concernant un report de paiement. Lors du Congrès de l'EFFAT, la Commission de vérification des pouvoirs sera chargée de vérifier la validité des mandats sur la base des cotisations des membres jusqu'en 2019 et présentera ses conclusions au Congrès. A cet effet, nous vous demandons donc :

- a) Payer immédiatement les cotisations pour 2019 sur le compte bancaire de l'EFFAT - si vous ne l'avez pas déjà fait ;
- b) Inscrire vos délégués et délégués adjoints qui peuvent participer au Congrès **au plus tard le 31 juillet 2019.**

2. Égalité entre les genres

Nous vous rappelons les clauses des statuts de l'EFFAT et les décisions prises en matière d'égalité des genres. Selon l'article III des statuts :

« L'EFFAT se prononce en faveur d'un renforcement de la participation des jeunes et des femmes dans les organes de décision syndicaux à tous les niveaux. Par conséquent, la proportion des mandats pour les femmes dans les organes et structures de travail de l'EFFAT devrait correspondre à la proportion des membres féminins. »

Ceux à qui ont été conférés les mandats et leurs suppléants doivent être de sexe opposé. Si ces conditions ne sont pas remplies, il faut en rendre compte à la Commission de vérification des pouvoirs.

A cette fin, les statuts de l'EFFAT établissent des règles claires en matière d'égalité au sein du Congrès de l'EFFAT :

Chaque syndicat membre a le droit d'envoyer au moins un délégué avec droit de vote et un suppléant sans droit de vote.

Le nombre de délégués est le suivant :

Les organisations membres, avec le nombre suivant de membres pour lesquels des cotisations d'affiliation sont payées, ont droit à

Jusqu'à 10.000 membres	1 délégué/e
Entre 10.001 et 20.000 membres	2 délégués/ées, dont au moins une femme
Entre 20.001 et 40.000 membres	4 délégués/ées, dont au moins deux femmes



A Recipe for a stronger

EFFAT

5th Congress Zagreb 6-7 November 2019



Entre 40.001 et 60.000 membres	5 délégués/ées, dont au moins deux femmes
Entre 60.001 et 80.000 membres	6 délégués/ées, dont au moins trois femmes
Entre 80.001 et 100.000 membres	7 délégués/ées, dont au moins trois femmes
Entre 100.001 et 120.000 membres	8 délégués/ées, dont au moins quatre femmes
Entre 120.001 et 140.000 membres	9 délégués/ées, dont au moins quatre femmes
140.001 et plus	10 délégués/ées, dont au moins cinq femmes

Le Secrétariat contrôlera la conformité de la nomination des délégués/ées avec les dispositions des statuts, rappellera aux organisations membres en cas de non-respect des règles et consultera la Commission de vérification des pouvoirs si nécessaire. Toute organisation membre ne remplissant pas cette condition doit fournir une explication à la Commission de vérification des pouvoirs.

Veuillez également tenir compte de l'égalité des sexes lors des conférences annexes.

3. Les jeunes membres

Nos statuts ne prévoient pas de règles pour considérer les jeunes membres (moins de 36 ans) dans la délégation du Congrès, mais notre nouveau Comité des Jeunes et le Comité exécutif de l'EFFAT demandent de considérer également les jeunes membres dans votre délégation au Congrès.

4. Frais de voyage et indemnités journalières pour le Congrès et les réunions parallèles

Conformément à l'Article XII (5) des Statuts de l'EFFAT, toutes les dépenses sont à la charge des organisations membres respectives et ce pour le Congrès et les réunions parallèles.

Le Secrétariat peut décider de déroger à cette règle si les réunions parallèles sont soutenues financièrement par la Commission européenne et afin de promouvoir la participation de nos affiliés en provenance des pays ECO/ESE.

Congrès de l'EFFAT - 6 et 7 novembre 2019

Frais d'hôtel

Tarifs des chambres, y compris le buffet du petit déjeuner et l'accès Wi-Fi

- Chambre simple 124 € par nuit
- Chambre double 144 € par nuit

Le Secrétariat a bloqué les chambres et s'occupera de vos réservations en ligne pour l'hôtel du Congrès si vous les avez faites via le site Web du Congrès.

Conformément à l'article XII (5) des Statuts de l'EFFAT, toutes les dépenses sont à la charge des organisations membres respectives.



A Recipe for a stronger



5th Congress Zagreb 6-7 November 2019



	<p>Le Secrétariat peut décider de déroger à cette règle afin de promouvoir la participation des délégués/ées et de leurs interprètes des pays d'Europe centrale et orientale et d'Europe du Sud-Est. Les interprètes ne peuvent participer qu'après consultation et confirmation du Secrétariat de l'EFFAT.</p>
<u>Frais de voyage</u>	<p>Les frais de voyage et de séjour ainsi que les Frais d'inscription à la conférence sont également à la charge des organisations participantes.</p> <p>Le Secrétariat peut décider de déroger à cette règle afin de promouvoir la participation des délégués/ées et de leur interprète des pays d'Europe centrale et orientale et d'Europe du Sud-Est. Les interprètes ne peuvent participer qu'après consultation et confirmation du Secrétariat de l'EFFAT.</p> <p>Dans ce cas-ci :</p> <p>Les frais de déplacement doivent être préfinancés.</p> <p>Le remboursement se fera comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avion : Billet Apex (uniquement en classe économique), uniquement pour les trajets de plus de 400 km aller-retour. Les cartes d'embarquement seront réclamées - Train : 2ème classe (car il est couvert par le Fonds de solidarité) - Voiture : 0,40€/km remboursés si plus d'une personne voyage en voiture. - Taxi : les frais ne sont PAS remboursés.
<u>Frais d'inscription à la conférence</u>	<p>Transfert des droits d'inscription de 70 €/ jour (140 € pour les deux jours) pour tous les participants au Congrès (délégués/ées, délégués adjoints/es, observateurs / invités) avant le 31 août 2019 sur le compte EFFAT. Les frais d'inscription des délégués/ées des pays d'Europe centrale et orientale et de l'Europe du Sud-Est et de leurs interprètes sont pris en charge par le Fonds de solidarité.</p>

Conférence LGBTQI– 4 novembre 2019

<u>Frais d'hôtel</u>	<p>Tarifs des chambres, y compris le buffet du petit déjeuner et l'accès Wi-Fi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chambre simple 124 € par nuit - Chambre double 144 € par nuit <p>Le Secrétariat a bloqué les chambres et s'occupera de vos réservations en ligne pour l'hôtel du Congrès si vous les avez faites via le site Web du Congrès.</p> <p>Toutes les dépenses sont à la charge des organisations membres respectives.</p>
<u>Frais de voyage</u>	<p>Les frais de voyage et de séjour sont également à la charge des</p>



A Recipe for a stronger



5th Congress Zagreb 6-7 November 2019



	organisations participantes.
<u>Frais d'inscription à la conférence</u>	Pas de frais d'inscription à la conférence à payer.

Conférence des jeunes – 4 et 5 novembre 2019	
<u>Frais d'hôtel</u>	<p>Tarifs des chambres, y compris le buffet du petit déjeuner et l'accès Wi-Fi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chambre simple 124 € par nuit - Chambre double 144 € par nuit <p>Le Secrétariat a bloqué les chambres et s'occupera de vos réservations en ligne pour l'hôtel du Congrès si vous les avez faites via le site Web du Congrès.</p> <p>Pour les participants dont les frais seront remboursés, sont couverts au maximum 2 nuits (4 et 5 novembre). Ces chambres seront réservées et payées directement par l'EFFAT dans le cadre du financement par l'UE.</p>
<u>Frais de voyage</u>	<p>Pour les participants dont les frais seront remboursés par l'EFFAT conformément aux règles de la Commission, les dispositions suivantes s'appliquent :</p> <p>Les frais de déplacement doivent être préfinancés.</p> <p>Le remboursement se fera comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avion : Billet Apex (uniquement en classe économique), uniquement pour les trajets de plus de 400 km aller-retour ou pour les traversées maritimes. Les cartes d'embarquement seront réclamées - Train : 1ère classe - Voiture : les kilomètres ne sont PAS remboursés - Le remboursement se fera sur la base du billet de train 1ère classe uniquement. Dans ce cas, vous devez nous fournir le prix du billet. - Taxi : les frais ne sont PAS remboursés.
<u>Frais d'inscription à la conférence</u>	<p>Les participants devront transférer les frais d'inscription à la conférence de 70 €/ jour (140 € pour les deux jours) avant le 31 août 2019 sur le compte de l'EFFAT ; sauf pour les participants dont les frais sont couverts par l'UE.</p>

Si les participants des conférences parallèles sont également délégués/ées au Congrès de l'EFFAT, les règles du Congrès susmentionnées en matière d'hébergement et de frais d'inscription à la conférence s'appliquent aux journées du Congrès.



A Recipe for a stronger

EFFAT

5th Congress Zagreb 6-7 November 2019



Conférence des femmes – 5 novembre 2019

<u>Frais d'hôtel</u>	Tarifs des chambres, y compris le buffet du petit déjeuner et l'accès Wi-Fi <ul style="list-style-type: none">- Chambre simple 124 € par nuit- Chambre double 144 € par nuit <p>Le Secrétariat a bloqué les chambres et s'occupera de vos réservations en ligne pour l'hôtel du Congrès si vous les avez faites via le site Web du Congrès.</p> <p>Pour les participants dont les frais seront remboursés, sont couverts au maximum 2 nuits (4 et 5 novembre). Ces chambres seront réservées et payées directement par l'EFFAT dans le cadre du financement par l'UE.</p>
<u>Frais de voyage</u>	<p>Pour les participants dont les frais seront remboursés par l'EFFAT conformément aux règles de la Commission, les dispositions suivantes s'appliquent :</p> <p>Les frais de déplacement doivent être préfinancés.</p> <p>Le remboursement se fera comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Avion : Billet Apex (uniquement en classe économique), uniquement pour les trajets de plus de 400 km aller-retour ou pour les traversées maritimes. Les cartes d'embarquement seront réclamées- Train : 1ère classe- Voiture : les kilomètres ne sont PAS remboursés- Le remboursement se fera sur la base du billet de train 1ère classe uniquement. Dans ce cas, vous devez nous fournir le prix du billet.- Taxi : les frais ne sont PAS remboursés.
<u>Frais d'inscription à la conférence</u>	<p>Les participants devront transférer les frais d'inscription à la conférence de 70 € / jour (140 € pour les deux jours) avant le 31 août 2019 sur le compte de l'EFFAT ; sauf pour les participants dont les frais sont couverts par l'UE.</p>

Si les participants des conférences parallèles sont également délégués/ées au Congrès de l'EFFAT, les règles du Congrès susmentionnées en matière d'hébergement et de frais d'inscription à la conférence s'appliquent aux journées du Congrès.

Conférence pour l'Europe centrale, orientale et du Sud-Est – 4 et 5 novembre 2019

<u>Frais d'hôtel</u>	Tarifs des chambres, y compris le buffet du petit déjeuner et l'accès Wi-Fi <ul style="list-style-type: none">- Chambre simple 124 € par nuit- Chambre double 144 € par nuit
-----------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



A Recipe for a stronger



5th Congress Zagreb 6-7 November 2019



	<p>Le Secrétariat a bloqué les chambres et s'occupera de vos réservations en ligne pour l'hôtel du Congrès.</p> <p>Frais d'hôtel pour les délégués/ées du Congrès des pays ECO/ESE et leurs interprètes pour max. 4 nuits (4-8 novembre) à l'hôtel du Congrès seront payées par le Fonds de solidarité de l'EFFAT. Pas de remboursement pour les personnes invitées.</p>
<u>Frais de voyage</u>	<p>Les frais de voyage pour les délégués/ées du Congrès et les interprètes seront pris en charge par le Fonds de solidarité de l'EFFAT pour les membres d'Europe centrale et orientale et d'Europe du Sud-Est. Les interprètes ne peuvent être remboursés qu'après consultation et confirmation du Secrétariat de l'EFFAT. Les invités ne seront pas remboursés.</p> <p>Les frais de déplacement doivent être préfinancés.</p> <p>Le remboursement se fera comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Avion : Billet Apex (uniquement en classe économique), uniquement pour les trajets de plus de 400 km aller-retour ou pour les traversées maritimes. Les cartes d'embarquement seront réclamées- Train : 2. classe (car elle est couverte par le Fonds de solidarité)- Voiture : les kilomètres sont remboursés à raison de 0,40€ par km si plus d'une personne voyage en voiture.- Taxi : les frais ne sont PAS remboursés.
<u>Frais d'inscription à la conférence</u>	<p>Les frais d'inscription à la conférence de 70 € pour les délégués/ées et interprètes du Congrès sera pris en charge par le Fonds de solidarité de l'EFFAT pour les membres d'Europe centrale et orientale et d'Europe du Sud-Est. Les invités ne seront pas remboursés. Les interprètes ne peuvent être remboursés qu'après consultation et confirmation du Secrétariat de l'EFFAT.</p>

5. Réservations d'hôtel

Tarifs des chambres, y compris le buffet du petit déjeuner et l'accès Wi-Fi

- Chambre simple 124 € par nuit
- Chambre double 144 € par nuit

Le Secrétariat a bloqué les chambres et s'occupera de vos réservations effectuées en ligne et des réservations à l'hôtel du Congrès. Veuillez vous inscrire en ligne avant le 31 juillet 2019 sur <https://effat.org/5Congress/register/>

Si vous ne souhaitez pas être hébergé à l'hôtel du Congrès, vous devez vous charger vous-même de la réservation dans un autre hôtel à Zagreb.

Veillez noter qu'en cas de non-présentation sans annulation 7 jours avant la réunion, vous devrez payer votre chambre d'hôtel.

Frais d'inscription à la conférence



- 70 € par jour

Cela comprend l'utilisation de la salle de réunion, 3 boissons de conférence par personne, deux pauses-café et un menu/buffet à trois plats pour le déjeuner.

Ces frais d'inscription à la conférence sont à la charge de tous les participants au Congrès (délégués/ées, délégués adjoints/es, observateurs / invités), même ceux qui ne sont pas hébergés à l'hôtel Westin. Les frais d'inscription à la conférence pour les délégués/ées et leurs interprètes d'Europe centrale et du Sud-Est seront couverts par le Fonds de solidarité de l'EFFAT. Les frais d'inscription d'un certain nombre de participants à la conférence des femmes et des jeunes peuvent être couverts par un financement de l'UE.

Une facture vous sera envoyée dans laquelle nous vous demanderons de bien vouloir transférer les frais d'inscription à la conférence de 70 €/ jour pour chaque participant assistant à l'une des réunions parallèles et/ou au Congrès jusqu'au **31 août 2019** sur le compte bancaire de l'EFFAT :

BNP Paribas
Avenue Louise 58
B – 1050 Brussels
IBAN CODE: BE 88 2100 6509 5641
SWIFT CODE: GEBABEBB

Compte tenu de nos ressources limitées, nous vous prions de prendre en considération pour toutes les réunions et au cas où vous vous attendez à un remboursement de frais :

1. Vous devez inscrire vos participants jusqu'au 31 juillet 2019 au plus tard et
2. Vous devez attendre notre confirmation car nous devons d'abord avoir une vue d'ensemble des demandes de remboursement reçues pour assurer un traitement équitable.
3. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat :

congress@effat.org

6. Nomination des membres du Comité exécutif

L'article 15 des nouveaux statuts traite de la composition de la nouvelle composition du prochain Comité exécutif. Etant donné que la représentation au sein du Comité Exécutif est basée sur le nombre de membres **par pays**, nous demandons aux organisations membres des différents pays de se mettre d'accord sur leur(s) représentant(s) et suppléant(s) et de transmettre leurs nominations/noms au Secrétariat pour le **9 septembre 2019** au plus tard.

Veuillez garder à l'esprit les exigences des statuts en matière d'égalité entre les sexes lorsque vous présentez vos candidatures. Le nouvel article 15 stipule que :

Le Comité exécutif se compose de la manière suivante :

- (1) le Président, les deux Vice-Présidents et le Secrétaire Général ;
- (2) les pays ayant le nombre suivant de membres, pour lesquels des frais d'affiliation sont payés, délégueront

Jusqu'à 25.000 membres 1 représentant/e ;



- 25.001 – 50.000 membres 2 représentants/es, dont au moins une femme ;
50.001 – 80.000 membres 3 représentants/es, dont au moins une femme;
80.001 – 120.000 membres 4 représentants/es, dont au moins deux femmes;
120.001 – 200.000 membres 5 représentants/es, dont au moins deux femmes;
Plus de 200.000 membres 6 représentants/es, dont au moins trois femmes.

(3) les présidents et les deux vice-présidents des secteurs ainsi que les présidents et les vice-présidents des comités.

(4) les six membres du Bureau du Comité des jeunes

Les secrétaires de secteur sont membres de droit du Comité exécutif, sans droit de vote.

Tous les membres du Comité Exécutif nommés par les affiliés auront un membre suppléant qui pourra assister aux réunions et exercer le droit de vote en l'absence du membre ordinaire.

Entre deux congrès, le Comité exécutif remplace un membre démissionnaire sur proposition de l'organisation du membre démissionnaire.

Chaque membre du Comité exécutif dispose d'une voix. Déléguer les droits de vote est possible.

Le Comité exécutif s'efforcera de prendre ses décisions à l'unanimité. Si cela n'est pas possible, les décisions sont prises à la majorité simple.

Le Comité exécutif est ouvert à la participation de représentants de tous les affiliés sans droit de vote.